

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2903

28 novembre 2011

SOMMAIRE

BBVA Global Funds	139343	Persimmons Holding S.A.	139321
Délice de Pepite S.à r.l.	139324	Pevia Private Equity S.A.	139311
Domaine de la Garde	139309	Pitesti Holding S. à r.l.	139327
Esteole Sàrl	139327	PPL	139324
Fafari Green World S.A.	139335	Premier Décembre Investissements S.A.	139329
Finapar S.A.	139321	Premier Décembre Investissements S.A.	139329
GFG Investment Holding S.A.	139343	Premier Décembre Investissements S.A.	139329
IKO S. à r.l.	139314	Premier Décembre S.A.	139330
Jupiter Luxembourg S.à r.l.	139319	President A	139342
LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l.	139312	President A	139342
Majore S.A.	139316	President B	139342
Medinvest S.A.	139316	President C	139343
MMI Feeder S.à r.l.	139319	President C	139344
More Than Fuels S.A.	139320	Red Hook Investments Sàrl	139300
Mytho S.A.	139320	Ruzzante S.à r.l.	139317
Neoclides Global Capital S.à r.l.	139321	Société Investissement Hurle-Vents S.A.	139344
New Climate S.A.	139320	Southbury Holding S.à r.l.	139311
Newfound Bay Limited	139323	Starwood CA Holdings S.à r.l.	139327
Newfound Bay Limited	139324	Sunstar Group AG	139311
Palau Development S.à r.l.	139303	TE Holding S.à r.l.	139331
Palmeira S.A.	139330	Transports Dominique Luxembourg Sàrl	139330
Palmeira S.A.	139330	Wyeth Whitehall Sà r.l.	139298
Palmeira S.A.	139330		
PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l. ..	139311		
Pearle Luxembourg S.à r.l.	139324		
PEF V Information Technology S.à r.l. ..	139331		
PEF V Zelmer Holdings S.à r.l.	139317		
PepsiCo Finance Europe Limited	139316		

Wyeth Whitehall Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.180.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of September.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2700 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, United States of America, registered with the state of Delaware under number 0938814,

duly represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 29, 2011.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the prenamed entity “Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC”, is the sole partner of “Wyeth Whitehall S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149 180 and incorporated by a deed of the undersigned notary on 23 October 2009, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 5 December 2009 (number 2375) (the “Company”);

- that the Company’s articles of incorporation have been amended several times and last pursuant to a deed of the undersigned notary on 1 June 2011 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 13 August 2011 number 1864;

- that the Company’s corporate capital is set at NINE HUNDRED AND EIGHTY-TWO MILLION THREE HUNDRED AND EIGHTY THOUSAND AND FIFTY US Dollars (USD 982,380,050.-) divided into NINETEEN MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED AND ONE (19,647,601.-) parts having a par value of FIFTY UNITED STATES DOLLARS (USD 50.-) each

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ONE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND US Dollars (USD 120,000.-), so as to raise it from its present amount of NINE HUNDRED AND EIGHTY-TWO MILLION TROIS HUNDRED EIGHTY THOUSAND AND FIFTY US Dollars (USD 982,380,050.-) to NINE HUNDRED AND EIGHTY-TWO MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND AND FIFTY US DOLLARS (USD 982,500,050.-) by the issue of TWO THOUSAND FOUR HUNDRED (2.400) new shares, having a par value of FIFTY US Dollar (USD 50.-) each and having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation, together with total issue premiums of SIXTY-NINE MILLION ONE HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND US Dollars (USD 69,198,000.-) to be paid up by a contribution in kind consisting into the contribution of a claim held by Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC, prenamed, for an amount of SIXTY NINE MILLION THREE HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND US Dollars (USD 69,318,000) against the Company.

The aggregate contribution of SIXTY NINE MILLION THREE HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND US Dollars (USD 69,318,000) is to be allocated as follows: (i) ONE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND US Dollars (USD 120,000.-) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) SIXTY-NINE MILLION ONE HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND US Dollars (USD 69,198,000.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

Subscription

Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC, prenamed, duly represented by Me Cécile JAGER, prenamed, has declared to subscribe for TWO THOUSAND FOUR HUNDRED (2.400) new shares, and to pay them a total price of ONE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND US Dollars (USD 120,000.-) together with total issue premium of SIXTY-NINE MILLION ONE HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND US Dollars (USD 69,198,000.-) by a contribution in kind consisting in the contribution of an uncontested, current and immediately exercisable claim held by Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC against the Company.

The above contribution in kind has been dealt with in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of the Company as at August 28, 2011 which certifies the existence and the total value of the claim contributed.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. “The corporate capital of the company is set at NINE HUNDRED AND EIGHTY-TWO MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND AND FIFTY US DOLLARS (USD 982,500,050.-) divided into NINETEEN MILLION SIX HUNDRED AND FIFTY THOUSAND AND ONE (19.650.001) shares having a par value of FIFTY US DOLLAR (USD 50) each.”

Valuation - Costs

For the sake of the present deed, the share capital increase is estimated at EUR 50,975,900 (exchange rate (median price) on 29 September 2011: USD 1.- = EUR 0.73539).

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand seven hundred EUROS (EUR 6,700).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze le trentième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC, une limited liability company organisée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social au 2700 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, Etats-Unis d’Amérique, enregistrée auprès de l’Etat du Delaware sous le numéro 0938814,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg le 29 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- que la société prénommée, Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC, est l’associé unique de «Wyeth Whitehall S.à r.l.», ayant son siège au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 149 180, et constituée suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire en date du 23 octobre 2009, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 5 décembre 2009 (numéro 2375);

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte du notaire soussigné le 1^{er} juin 2011, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 13 août 2011 numéro 1864;

- que le capital social de la Société est fixé à NEUF CENT QUATREVINGT-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATREVINGT MILLE CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 982.380.050) divisé en DIXNEUF MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT UNE (19.647.601) parts ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 50,-).

Laquelle partie comparante, représentant l’intégralité du capital social de la Société a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L’associé unique décide d’augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de CENT VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 120.000) pour le porter de son montant actuel de NEUF CENT QUATREVINGT DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 982.380.050,-) à un montant de NEUF CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 982.500.050,-) par l’émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) nouvelles parts sociales ayant une valeur de CINQUANTE DOLLARS AMERICAIN (USD 50) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d’émission pour un montant de SOIXANTE-NEUF MILLIONS CENT QUATREVINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 69.198.000,-) payées par un apport en nature consistant l’apport d’une créance détenue par Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC., prénommé, pour un montant de SOIXANTE-NEUF MILLIONS TROIS CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 69.318.000,-) contre la Société.

L'apport total de SOIXANTE-NEUF MILLIONS TROIS CENT DIXHUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 69.318.000,-) est alloué comme suit: (i) CENT VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 120.000) au capital social de la Société et (ii) SOIXANTE-NEUF MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 69.198.000,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC , ci-dessus mentionnée, a déclaré souscrire toutes les DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de CENT VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 120.000) ensemble avec une prime d'émission de SOIXANTE-NEUF MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 69.198.000 par l'apport en nature d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible que Ayerst-Wyeth Pharmaceuticals LLC, précitée détient à son profit et à l'encontre de la Société.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une confirmation de l'existence et de la valeur de la créance apportée émise par les gérants de la Société, sur base d'un bilan de la Société daté du 28 août 2011, qui certifie la valeur totale de l'apport en nature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 982.500.050,-) divisé en DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE ET UNE (19.650.001) parts sociales ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 50,-).»

Frais

Pour les besoins du présent acte, l'augmentation de capital social est évaluée à EUR 50.975.900 (taux de change (median price) du 29 septembre 2011: USD 1,- = EUR 0,73539).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à six mille sept cents Euros (EUR 6.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 octobre 2011. LAC/2011/44738. Reçu 75, EUR.

Le Receveur ff. (signé): Tom Benning.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142447/153.

(110164511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Red Hook Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.990.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE TROIS OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

- Monsieur Alessandro CAJRATI CRIVELLI, né le 24 septembre 1962 à Milan (I), demeurant au 30, Queen's Gate Gardens, Flat 18, SW7 5RR Londres,

ici représentée par la Société Européenne de Banque, 19-21, Bld du Prince Henri, Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Dominique AUDIA et Madame Rachel SZYMANSKI, employés, demeurant professionnellement L-1724 Luxembourg, 1921, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 septembre 2011.

La procuration, après signature "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 6 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 2 des statuts de la société décrite ci-après.

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Red Hook Investments Sàrl".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions Assemblée

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI. - Dissolution

Art. 13. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les dix mille (10.000) parts sociales ont été entièrement souscrites par M. Alessandro CAJRATI CRIVELLI, préqualifié. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.100.-.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par quatre gérants.

2. Sont nommés gérants de la société, leur mandat se terminant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2011 savoir en 2012, avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

- M. Alessandro CAJRATI CRIVELLI, entrepreneur immobilier, né à Milan (Italie), le 24 septembre 1962, demeurant à Londres, 30 Queen's Gate Gardens, Flat 18, SW7 5RR (UK)

- Mme Gaëlle KWIATKOWSKI, employée privée, née à Thionville (France), le 14 juillet 1982, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du prince Henri, L-1724, Luxembourg

- M. Sébastien SCHAACK, employé privé, né à Thionville, le 22 juillet 1978, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du prince Henri, L-1724, Luxembourg,

- M. Alfio Riciputo, né le 24 mars 1978 à Namur (Belgique), professionnellement au 19-21 boulevard du prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Est nommée commissaire aux comptes de la société:

- ComCo SA, ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 1113 Boulevard de la Foire, inscrite au RCS Luxembourg sous la section B 112.813, son mandat se terminant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2011 savoir en 2012.

4. La société a son siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. AUDIAT, R. SZYMANSKI, C.DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 octobre 2011. Relation: RED/2011/2099. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 octobre 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2011142343/134.

(110165098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Palau Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.017.

— STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appears:

PARTICIPATIONS ALPA S.A., "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55288,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Acting as sole member of the company "PALAU DEVELOPMENT LIMITED" (hereafter the "Company"), incorporated on 13 July 1988 under the Companies (Guernsey) Laws, Company Registration Number: 19180, having its registered office at Granary House The Grange St Peter Port, Guernsey GY1 2QG, with a subscribed capital of GBP 10,-(ten pounds Sterling).

The sole member, represented as mentioned above, submits to the notary the following documents:

- (a) A copy of the Articles of Association of the Company before the transfer to Luxembourg;
- (b) A copy of the Members' decision passed on 26 August 2011 to transfer the registered office and principal place of business of the Company to Luxembourg;
- (c) A certificate of good standing from the Guernsey Registry stating that the Company is not in liquidation;
- (d) The balance sheet of the Company before the transfer of registered office dated 30 June 2011.

Said documents, signed *ne varietur*, shall remain attached to the present deed.

The sole member, represented as mentioned above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to confirm and to ratify the decisions taken in Guernsey to transfer the registered office and principal place of business of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, the Company being maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

The sole member decides to adopt the Luxembourg nationality so that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

Second resolution

The sole member decides that the Company will exist in the form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" under the denomination of Palau Development S.à r.l.

Third resolution

The sole member decides to adopt as Company purpose the provisions particular to a "SOPARFI" ("SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES" or financial participation company) in order to read as follows:

"The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may also acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

Fourth resolution

The sole member records and accepts the description and substance of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet of the Company as at 30 June 2011.

The sole member decides that the whole of said balance sheet will correspond to the opening balance sheet of the Luxembourg Company.

This balance sheet, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The sole member approves the declaration of the former manager of the Company established on 13 September 2011 stating that the net asset value of the Company is at least equal to the minimum corporate capital of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" (Limited Liability Company), i.e. EUR 12,500. (twelve thousand five hundred Euro).

This declaration, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sixth resolution

The sole member decides to delete the nominal value of the corporate units and to convert the corporate capital currency from GBP into EUR at the conversion rate as at 30 June 2011 of 1.-GBP = 1.108 EUR, so that the corporate capital is set at EUR 11.08 divided into 10 (ten) corporate units without nominal value.

Seventh resolution

In order to comply with the Luxembourg legal requirements for Commercial Companies, the sole member decides to increase the capital up to EUR 12,500. (twelve thousand five hundred Euro) by increase of the par value of the 10 (ten) existing corporate units.

Subscription - Payment

The sole member, PARTICIPATIONS ALPA S.A., represented as stated above, declares to subscribe to the whole capital increase and to fully pay it up by conversion into capital of part of the undistributed brought forward profits, as appears from the balance sheet as at 30 June 2011 above-mentioned.

Eighth resolution

The sole member decides to exchange the 10 (ten) existing corporate units against 125 (one hundred twenty-five) new corporate units of EUR 100.-(one hundred Euro) each, so that the corporate capital of the Company is set at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) corporate units of EUR 100.-(one hundred Euro) each.

All the corporate units are held by the sole member, PARTICIPATIONS ALPA S.A., Luxembourg "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55288.

Ninth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to proceed to a complete revision of the Articles of Association, in accordance with Luxembourg law, in order to read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a limited liability company under the name of PALAU DEVELOPMENT S.à r.l., that is governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may also acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act individually under their sole signature on behalf of the company in all circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.”

Transitional provisions

1) The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin on the present date to end on 31 December 2011.

2) The first Ordinary General Meeting in the Grand Duchy of Luxembourg shall be held in 2012 on the third Tuesday of the month of May at 10.00 o'clock.

Tenth resolution

The sole member grants discharge to the former manager of the Company for the exercise of its mandate until today, and appoints as sole manager of the Company for an undetermined period of time:

Mr Reno Maurizio TONELLI, “licencié en sciences politiques”, born on 12 January 1955 in Cesena (FO), Italy, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Eleventh resolution

The sole member decides to locate the Company’s registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Costs

The costs, expenditures, remunerations and charges in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately the sum of EUR 2000.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PARTICIPATIONS ALPA S.A., société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55288,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,,

suivant une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l’enregistrement.

Agissant en tant qu’associée unique de la société “PALAU DEVELOPMENT LIMITED” (ci-après la “Société”), constituée le 13 juillet 1988 sous le droit de Guernesey, Numéro d’immatriculation: 19180, ayant son siège social à Granary House The Grange St Peter Port, Guernesey GY1 2QG, au capital souscrit de GBP 10,- (dix livres sterling).

L’associée unique, représentée comme dit ci-avant, soumet au notaire les documents suivants:

(a) une copie des statuts de la Société avant le transfert à Luxembourg;

(b) une copie de la décision des associés prise en date du 26 août 2011 de transférer le siège social et lieu principal d’établissement de la Société à Luxembourg;

(c) un certificat émis par le Registre de Guernesey attestant que la Société n’est pas en liquidation;

(d) le bilan de la Société avant le transfert du siège social, daté du 30 juin 2011.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

L’associée unique, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises à Guernesey de transférer le siège social et principal établissement de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

L'associée unique décide d'adopter la nationalité luxembourgeoise de sorte que la Société sera donc dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Seconde résolution

L'associée unique décide que la Société à Luxembourg existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Palau Development S.à r.l.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'adopter comme objet de la Société les dispositions particulières concernant une SOPARFI (SOciété de PARticipations FInancières) afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société a pour objet l'achat, la gestion, la mise en valeur et la vente de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Quatrième résolution

L'associée unique prend acte et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la Société tels qu'ils résultent du bilan de la Société daté du 30 juin 2011.

L'associée unique décide que ce bilan correspondra dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg de la Société.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'associée unique approuve la déclaration de l'ancien gérant de la Société établie en date du 13 septembre 2011 attestant que l'actif net de la Société est au moins égal au capital social minimum d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, soit EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros).

Cette déclaration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir la monnaie d'expression du capital social de GBP en EUR, au taux de change au 30 juin 2011 de 1,-GBP = 1,108 EUR, de sorte que le capital social s'établit à EUR 11,08, représenté par 10 (dix) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Afin de se conformer aux dispositions légales luxembourgeoises relatives aux sociétés commerciales, l'associée unique décide d'augmenter le capital jusqu'à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) moyennant augmentation du pair comptable des 10 (dix) parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, PARTICIPATIONS ALPA S.A., représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital et la libérer intégralement moyennant conversion en capital des bénéfices reportés non distribués tels qu'ils ressortent du bilan au 30 juin 2011 susmentionné.

Huitième résolution

L'associée unique décide d'échanger les 10 (dix) parts sociales existantes contre 125 (cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales de EUR 100,-(cent euros) chacune, de sorte que le capital de la Société s'établit à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100, (cent euros) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par l'associée unique, PARTICIPATIONS ALPA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55288.

Neuvième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, en conformité avec la loi luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Palau Development S.à r.l., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société a pour objet l'achat, la gestion, la mise en valeur et la vente de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débute à la date de ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

2) La première Assemblée Générale Extraordinaire au Grand-Duché de Luxembourg se tiendra en 2012, le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Dixième résolution

L'associée unique décide de donner décharge pleine et entière à l'ancien gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour et décide de nommer gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 a Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Onzième résolution

L'associée unique décide de fixer l'adresse du siège de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de EUR 2000.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43419. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142807/332.

(110165286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Domaine de la Garde, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 114.465.

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise DOMAINE DE LA GARDE, ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7 rue d'Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114465, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER,

notaire de résidence à Luxembourg, en date du 03 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 954 du 16 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Johana BODART, employée privée dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT VINGT CINQ (325) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'actionnaire déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société DOMAINE DE LA GARDE SA.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur
3. Décharge donnée aux administrateurs
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide, de procéder à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur avec effet immédiat, la société PRADELLE SERVICES Inc, dont le siège social est 800 Delaware Avenue, Wilmington, New Castle County 19801, Etat du Delaware.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, intenter toutes actions en justice concernant cesdits intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la société sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombaient.

Quatrième résolution:

L'assemblée charge le liquidateur de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, afin de procéder à la liquidation définitive de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, J. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45319. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142087/68.

(110164944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Sunstar Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144540/9.

(110167502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Pevia Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 137.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144901/9.

(110168058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

PBG Investment (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.428.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 14 octobre 2011 de la société PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 14 octobre 2011:

Martinus C.J. Weijermans, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant A suivant à compter du 14 octobre 2011:

Pierre-Yves Monoyer, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

3. Démission du Gérant B suivant à compter du 14 octobre 2011:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011144520/21.

(110166990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Southbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.342.

Le Bilan et l'affectation du resultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011144972/14.

(110168355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.865.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 10 October 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.865, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1843 of 23 September 2009, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 12 September 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 89,125 (eighty-nine thousand one hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 4,500 (four thousand five hundred euro) to an amount of EUR 93,625 (ninety-three thousand six hundred twenty-five euro) via the issuance of 36 (thirty-six) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of an amount of EUR 109.27 (one hundred nine euro and twenty-seven cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 89,125 (eighty-nine thousand one hundred twenty-five euro), represented by 713 (seven hundred and thirteen) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 4,500 (four thousand five hundred euro),

to an amount of EUR 93,625 (ninety-three thousand six hundred twenty-five euro), represented by 749 (seven hundred forty-nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

via the issuance of 36 (thirty-six) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of an amount of EUR 109.27 (one hundred nine euro and twenty-seven cent).

All the 36 (thirty-six) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 4,609.27 (four thousand six hundred nine

euro and twenty-seven cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 749 (seven hundred forty-nine) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 93,625 (ninety-three thousand six hundred twenty-five euro), represented by 749 (seven hundred forty-nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 octobre 2011,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.865, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1843 du 23 septembre 2009, modifié pour la dernière fois selon acte de Maître Martine Schaeffer du 12 septembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de 89.125 (quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 4.500 (quatre mille cinq cents euros) à un montant de EUR EUR 93.625 (quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 36 (trente-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et paiement d'une prime d'émission de EUR 109,27 (cent neuf euros et vingt-sept cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 89.125 (quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros), représenté par 713 (sept cent treize) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par le biais d'une augmentation de EUR 4.500 (quatre mille cinq cents euros)

à un montant de EUR 93.625 (quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 749 (sept cent quarante-neuf) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par voie d'émission de 36 (trente-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et le paiement d'une prime d'émission de EUR 109,27 (cent neuf euros et vingt-sept cents).

Toutes les 36 (trente-six) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 4.609,27 (quatre mille six cent neuf euros et vingt-sept cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 749 (sept cent quarante-neuf) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 93.625 (quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 749 (sept cent quarante-neuf) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2011. LAC/2011/45330. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141633/142.

(110164392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

IKO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 20, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 164.035.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le douze septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Resad SKRIJELJ, cuisinier, né à Lagatore/Ivangrad, le 02 juin 1967, demeurant à L-3786 Tétange, 34, rue des Martyrs.

2.- Monsieur Elvir SKRIJELJ, chauffeur de bus, né à Lagatore/Ivangrad, le 04 janvier 1976, demeurant à L-3543 Dudelange, 17, rue Pasteur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: IKO S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Resad SKRIJELJ, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2.- Monsieur Elvir SKRIJELJ, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Est nommé gérant technique de la société:
 - Monsieur Resad SKRIJELJ, prénommé.
- II.- Est nommé gérant administratif de la société:
 - Monsieur Elvir SKRIJELJ, prénommé.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-1490 Luxembourg, 20, rue d'Epernay.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Skrijelj, Skrijelj, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): t. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142685/74.

(110165704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

PepsiCo Finance Europe Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.863.

Il résulte de la décision de l'actionnaire en date du 14 octobre 2011 de la société PepsiCo Finance Europe Limited que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

- Election du nouveau Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

Martinus C.J. Weijermans, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Démission de l'Administrateur suivant à compter du 14 octobre 2011:

Pierre-Yves Monoyer, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Finance Europe Limited

Patrick L.C. van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2011144522/17.

(110166982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Majore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.080.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011144839/12.

(110168002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Medinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144847/10.

(110167981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

PEF V Zelmer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.235.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2011

Est nommé gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144900/15.

(110167783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Ruzzante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 57, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.948.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Stéphane RUZZANTE, directeur, né le 4 juillet 1972 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant à F-54580 Moineville, 3bis, rue Pasteur,
agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "RUZZANTE S.à r.l.".

La société exercera son activité sous l'enseigne commerciale de «REMAX Experts».

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise de bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle a également pour objet la gestion de tous biens meubles ou immeubles, la gérance et la gestion locative d'immeubles (syndics de copropriété).

Elle a également pour objet la prestation de services administratifs généralement quelconques pour tiers, à l'exclusion de toutes activités d'expert comptable et de conseil économique, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Stéphane RUZZANTE, directeur, né à Moyeuvre-Grande (France) le 4 juillet 1972, demeurant à F-54580 Moineville, 3bis, rue Pasteur préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille dix (31.12.2011).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphane RUZZANTE, directeur, né à Moyeuvre-Grande (France) le 4 juillet 1972, demeurant à F-54580 Moineville, 3bis, rue Pasteur préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4599 Differdange, 57, rue J.F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: S. Ruzzante, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141797/113.

(110163777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144854/10.

(110167704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Jupiter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.050.320,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.530.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société

En vertu de l'acte de transfert des parts qui avait pris effet à partir de 13 mai 2011,

Todd Larson, né le 8 janvier 1964 à Bellevue, Washington, USA résident au 344 Harvest Drive Etats-Unis d'Amérique a transféré toutes ses 20.000 parts sociales détenues dans la Société à TA Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 291, route d'Arlon, Luxembourg, L-1150 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.538

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Thoas Aktiengesellschaft - 82.300 parts sociales de catégorie A, 82.300 parts sociales de catégorie B, 82.300 parts sociales de catégorie C, 82.300 parts sociales de catégorie D, 82.300 parts sociales de catégorie E, 82.300 parts sociales de catégorie F, 82.300 parts sociales de catégorie G, 82.300 parts sociales de catégorie H, 82.300 parts sociales de catégorie I et 82.300 parts sociales de catégorie J

- Jutta Girrbach - 35.000 parts sociales de catégorie A, 35.000 parts sociales de catégorie B, 35.000 parts sociales de catégorie C, 35.000 parts sociales de catégorie D, 35.000 parts sociales de catégorie E, 35.000 parts sociales de catégorie

F, 35.000 parts sociales de catégorie G, 35.000 parts sociales de catégorie H, 35.000 parts sociales de catégorie I et 35.000 parts sociales de catégorie J

- Gerard Moufflet - 15.784 parts sociales de catégorie A, 15.784 parts sociales de catégorie B, 15.784 parts sociales de catégorie C, 15.784 parts sociales de catégorie D, 15.784 parts sociales de catégorie E, 15.784 parts sociales de catégorie F, 15.784 parts sociales de catégorie G, 15.784 parts sociales de catégorie H, 15.784 parts sociales de catégorie I et 15.784 parts sociales de catégorie J

- TA Investment Holdings S.à r.l. - 12.500 parts social, 858.398 parts sociales de catégorie A, 858.398 parts sociales de catégorie B, 858.398 parts sociales de catégorie C, 858.398 parts sociales de catégorie D, 858.398 parts sociales de catégorie E, 858.398 parts sociales de catégorie F, 858.398 parts sociales de catégorie G, 858.398 parts sociales de catégorie H, 858.398 parts sociales de catégorie I et 858.398 parts sociales de catégorie J

- Girschbach Holding GmbH - 12.300 parts sociales de catégorie A, 12.300 parts sociales de catégorie B, 12.300 parts sociales de catégorie C, 12.300 parts sociales de catégorie D, 12.300 parts sociales de catégorie E, 12.300 parts sociales de catégorie F, 12.300 parts sociales de catégorie G, 12.300 parts sociales de catégorie H, 12.300 parts sociales de catégorie I et 12.300 parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011145143/39.

(110167785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

New Climate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 81.612.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011144869/13.

(110168430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

More Than Fuels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 60.

R.C.S. Luxembourg B 96.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144856/10.

(110168314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Mytho S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144859/10.

(110167767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Neoclines Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 130.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144860/10.

(110167703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Persimmons Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.501.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Jean-Jacques Josset / Gérald Welvaert
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144881/13.

(110168369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Finapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 163.972.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-six août 2011.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Me Olivier Rodesch, avocat à la Cour, né le 7 septembre 1970 à Libramont (B), demeurant professionnellement Grand-rue, 70 à L-1660 Luxembourg,

Lequel comparant, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination «FINAPAR S.A.».

La Société peut avoir un actionnaire unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 31.000 EUR, représenté par 100 actions de 310 EUR chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Les actions ont été libérées à hauteur d'un quart en espèces de sorte que le montant de sept mille sept cents cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ 973,47 EUR.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1). Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Me Olivier Rodesch, avocat à la Cour, né le 7 septembre 1970 à Libramont (B), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, Grand-Rue, 70.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- la société International Financial Investment Company LLC, ayant son siège social à Apex Corporate Services LLC 18217, 121st street southeast Snohomish, WA 98290 United States of America.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L – 1660 Luxembourg, Grand Rue, 70. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. RODESCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 30 août 2011, RED/2011/1804. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 septembre 2011.

Référence de publication: 2011142128/119.

(110164505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Newfound Bay Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 140.424.

Les comptes annuels consolidés ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises externe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144861/10.

(110167803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Newfound Bay Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 140.424.

Les comptes annuels consolidés ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises externe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144862/10.

(110167817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pearle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 125.707.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de Pearle Luxembourg S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144880/12.

(110168398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

PPL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 113.883.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011144910/11.

(110167743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Délice de Pepite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Obercorn, 68, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 164.005.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Isabel CARNEIRO MARTINS, vendeuse, née à Santo-Tirso (Portugal), le 28 octobre 1965, demeurant à L-4510 Obercorn, 68, rue de Belvaux.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "DELICE DE PEPITE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation:

- d'un commerce de vente de pain et de pâtisseries, à emporter ou à consommer sur place;
- d'une épicerie avec achat et vente des articles de la branche; et
- d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La Société a par ailleurs comme objet la réalisation de toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 et des dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Isabel CARNEIRO MARTINS, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-4510 Oberkorn, 68, route de Belvaux.
2. Madame Isabel CARNEIRO MARTINS, vendeuse, née à Santo-Tirso (Portugal), le 28 octobre 1965, demeurant à L-4510 Oberkorn, 68, rue de Belvaux, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. CARNEIRO MARTINS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142595/127.

(110165247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pitesti Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144884/10.

(110167707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Starwood CA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.048.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2010 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 août 2011, sous la référence L 110135488 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144978/13.

(110167694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Esteole Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 158.013.

L'an deux mille onze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de ESTEOLE SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.013 (la «Société»), au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg le 17 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-584 du 29 mars 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud GUILLAUME, gérant de société, domicilié à F-51390 Gueux, 23/25, Rue des Sablons, qui a désigné comme secrétaire Madame Katy RODRIGUES, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq millions deux cent treize mille cinq cents euros (EUR 5.213.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, à cinq millions deux cent vingt-six mille euros (EUR 5.226.000,-).

2 Émission de quarante-et-un mille sept cent et huit (41.708) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, d'un montant total de cinq millions deux cent treize mille cinq cents euros (EUR 5.213.500,-) par TERREOLE S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en des parts sociales de deux sociétés françaises.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq millions deux cent treize mille cinq cents euros (EUR 5.213.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, à cinq millions deux cent vingt-six mille euros (EUR 5.226.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre quarante-et-un mille sept cent et huit (41.708) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu TERREOLE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.106 (le «Souscripteur»), représentée par son gérant unique, Monsieur Arnaud GUILLAUME, prénommé.

Le Souscripteur a déclaré souscrire quarante-et-un mille sept cent et huit (41.708) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, d'un montant total de cinq millions deux cent treize mille cinq cents euros (EUR 5.213.500,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en

- soixante-sept (67) parts de GAM ENERGIES, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F08000 Charleville Mézières, rue de Damouzy, inscrite au RCS de Sedan sous le numéro B 533 127 3469;

- cent (100) parts de FONDEOLE, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-51130 Vertus, 82, Avenue de Bammental, inscrite au RCS de Chalons-en-Champagne sous le numéro B 488 073 842;

(l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinq millions deux cent treize mille cinq cents euros (EUR 5.213.500,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'une attestation du gérant unique de la Société a été établie dans laquelle l'Apport est évalué.

Le Souscripteur a déclaré encore qu'un rapport a été établi par KPMG Entreprises, bureau de Reims (France), dans lequel l'apport concernant FONDEOLE est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe entre 5.254.000 € et 5.730000 €.

Estimation basse

Estimation haute

5.254.000 €

5.730.000 €

Compte tenu du contexte tendu en 2011 et des résultats à la baisse attendus pour l'exercice qui clôturera au 30/09/2011, il nous paraît justifié de retenir la valeur basse arrondie de la fourchette, soit 5.200.000 €»

Le rapport et l'attestation resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Apport et d'émettre quarante-et-un mille sept cent et huit (41.708) nouvelles parts sociales au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à cinq millions deux cent treize mille cinq cents euros (EUR 5.213.500,-), divisé en quarante-et-un mille huit cent et huit (41.808) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Guillaume, K. Rodrigues, J. Beggiato, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 octobre 2011. Relation: RED/2011/2083. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141532/106.

(110163630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.323.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144886/10.

(110168112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.323.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144887/10.

(110168114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.323.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144888/10.

(110168115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Premier Décembre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.330.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144891/10.

(110168110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Transports Dominique Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 86.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TRANSPORTS DOMINIQUE LUXEMBOURG SARL

65, RUE ROBERT SCHUMAN

L-5751 FRISANGE

Signature

Référence de publication: 2011144997/14.

(110167952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Palmeira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.407.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144892/10.

(110168304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Palmeira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.407.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144893/10.

(110168305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Palmeira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.407.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144894/10.

(110168306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

PEF V Information Technology S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144897/10.

(110167774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

TE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.845.429.449,38.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.867.

In the year two thousand eleven, the seventh day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867 and having a share capital of USD 8,844,821,523 (the Company). The Company was incorporated on December 4, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 6, 2010 under number 28. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 10, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Talisman Energy Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 2000, 888 -3 Street SW Calgary, Alberta Canada T2P 5C5, registered with Industry Canada, under number 753029-3 and listed on the Toronto Stock Exchange (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred seven thousand nine hundred and twenty-six United States Dollars and thirty-eight Cents (USD 607,926.38) to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion eight hundred forty-four million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,844,821,523) represented by five hundred fifty-nine million five hundred forty-two thousand nine hundred fifty (559,542,950) shares without nominal value to eight billion eight hundred forty-five million four hundred twenty-nine thousand four hundred and forty-nine United States Dollars and thirty eight Cents (USD 8,845,429,449.38) by way of the issue of six hundred seven thousand nine hundred and twenty-six (607,926) new shares of the Company without nominal value having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. here above by a contribution in kind.

3. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital increase adopted under item 1 above;

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred seven thousand nine hundred and twenty-six United States Dollars and thirty-eight Cents (USD 607,926.38) to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion eight hundred forty-four million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,844,821,523) represented by five hundred fifty-nine million five hundred forty-two thousand nine hundred fifty (559,542,950) shares without nominal value to eight billion eight hundred forty-five million four hundred twenty-nine thousand four hundred and forty-nine United States Dollars and thirty eight Cents (USD 8,845,429,449.38) by way of the issue of six hundred seven thousand nine hundred and twenty-six (607,926) new shares of the Company without nominal value having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

Thereupon, Talisman Energy Inc., represented as stated above, declared that it subscribes for six hundred seven thousand nine hundred and twenty-six (607,926) new shares without nominal value, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of six hundred seven thousand nine hundred twenty six United States Dollars and thirty eight cent (USD 607,926.38) which it has against the Company (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable in an amount of six hundred seven thousand nine hundred twenty six United States Dollars and thirty eight cent (USD 607,926.38) shall be allocated as follows to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) the balance sheet of the Company dated September 1st, 2011 (the Interim Balance Sheet), and signed for approval by the board of managers of the Company and (ii) a certificate issued on September 6, 2011, by the Sole Shareholder and acknowledged by the board of managers of the Company (the Management Certificate).

It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Interim Balance Sheet show a receivable in an amount of at least six hundred seven thousand nine hundred twenty six United States Dollars and thirty eight cent (USD 607,926.38) payable by the Company to Talisman Energy Inc.;
- Talisman Energy Inc. is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the Receivable contributed to the Company per the Interim Balance Sheet is worth at least six hundred seven thousand nine hundred twenty six United States Dollars and thirty eight cent (USD 607,926.38) and since the date of the Interim Balance Sheet no material changes have occurred which would have depreciated the Receivable;
- the Receivable is freely transferable by Talisman Energy Inc. to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by Talisman Energy Inc. and upon the contribution of the Receivable by Talisman Energy Inc. to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Management Certificate and a copy of the Interim Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at eight billion eight hundred forty-five million four hundred twenty-nine thousand four hundred and forty-nine United States Dollars and thirty eight Cents (USD 8,845,429,449.38), represented by five hundred sixty million one hundred fifty thousand eight hundred and seventy-six (560,150,876) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros (1,900.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois de Luxembourg dont le siège social se situe au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867 et au capital social USD 8.844.821.523 (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2009 suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 janvier 2010 numéro 28. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 juin 2011, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Talisman Energy Inc., une société constituée selon les lois du Canada, dont le siège social se situe au Suite 2000, 888 – 3 Street SW Calgary, Alberta Canada T2P 5C5, immatriculée à l'Industrie Canada sous le numéro 753029-3 et cotée à la Bourse de Toronto (l'Associé Unique),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent sept mille neuf cent vingt-six dollars américains et trente-huit cents (USD 607.926,38) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards huit cent quarante-quatre millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.844.821.523) représenté par cinq cent cinquante-neuf millions cinq cent quarante-deux mille neuf cent cinquante (559.542.950) parts sociales sans valeur nominale, à huit milliards huit cent quarante-cinq millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars américains et trente-huit cents (USD 8.845.429.449,38) par la création et l'émission de six cent sept mille neuf cent vingt-six (607.926) nouvelle part sociale, sans valeur nominale, dans le capital social de la Société ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus;

3. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent sept mille neuf cent vingt-six dollars américains et trente-huit cents (USD 607.926,38) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards huit cent quarante-quatre millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.844.821.523) représenté par cinq cent cinquante-neuf millions cinq cent quarante-deux mille neuf cent cinquante (559.542.950) parts sociales sans valeur nominale, à huit milliards huit cent quarante-cinq millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars américains et trente-huit cents (USD 8.845.429.449,38) par la création et l'émission de six cent sept mille neuf cent vingt-six (607.926) nouvelle part sociale, sans valeur nominale, dans le capital social de la Société ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Sur quoi, Talisman Energy Inc., représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux six cent sept mille neuf cent vingt-six (607.926) nouvelle part sociale, sans valeur nominale, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de six cent sept mille neuf cent vingt-six dollars américains et trente-huit cents (USD 607.926,38) qu'il détient envers la Société (la Créance).

L'apport en nature de la Créance d'un montant total de six cent sept mille neuf cent vingt-six dollars américains et trente-huit cents (USD 607.926,38) est alloué au capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est démontrée par, inter alia, (i) le bilan intérimaire de la Société daté du 1^{er} septembre 2011 et signés pour approbation par le conseil de gérance de la Société (le Bilan Intérimaire) et (ii) un certificat émis en date du 6 septembre 2011 par L'Associé Unique et reconnu par le conseil de gérance de la Société (le Certificat de Gérance). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que :

- le Bilan Intérimaire montrent une créance d'un montant global d'au moins six cent sept mille neuf cent vingt-six dollars américains et trente-huit cents (USD 607.926,38) due par la Société à Talisman Energy Inc.;

- Talisman Energy Inc. est propriétaire de la Créance, le seule titulaire de la Créance, et peut librement disposer de Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société conformément au Bilan Intérimaire est d'une valeur d'au moins six cent sept mille neuf cent vingt-six dollars américains et trente-huit cents (USD 607.926,38) et, depuis la date du Bilan Intérimaire, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par Talisman Energy Inc. à la Société et ne sera grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises consécutives à la cession de Créance apportée à la Société a été ou sera effectuée par Talisman Energy Inc. et, suite à l'apport de la Créance par Talisman Energy Inc. à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion tel que stipulé à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.

Le Certificat de Gérance et une copie du Bilan Intérimaire, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à huit milliards huit cent quarante-cinq millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars américains et trente-huit cents (USD 8.845.429.449,38) représenté par cinq cent soixante millions cent cinquante mille huit cent soixante-seize (560,150,876) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille neuf cents Euros (1.900.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40984. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2011.

Référence de publication: 2011142423/203.

(110164634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Fafari Green World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.958.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mrs. Charlotte LAHAÏJE-HULTMAN, private employee, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mrs. Laura LAINE, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on September 28th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filled with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a joint stock company ("société anonyme") which he deems to incorporate herewith and the articles of association (hereafter the "Articles") of which are established as follows:

Art. 1. Corporate form - Name. There is hereby established a company (hereafter the "Company") in the form of a société anonyme under the name of "Fafari Green World S.A."

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form whatever. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may also acquire, sell, administer and rent any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of a plurality of shareholders, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other address within the municipality of Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares - Shares certificates. The share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred and ten) shares of a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Art. 6. Board of directors. In case the Company has only one shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a board of directors consisting of either one director (the “sole director”) until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three directors.

In case of a plurality of shareholders, the Company is managed by a board of directors composed of at least three members consisting of category A and category B directors.

The directors do not need to be shareholder of the Company.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

If the board of directors consists only of one member, this member will perform all functions of the board of directors.

Art. 7. Procedures of meeting of the board. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Company has any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

However, when the board of directors is composed of one director, the minute of the meeting shall only mention the transaction between the Company and the director having an interest opposed to that of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

Art. 8. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, who shall be called managing directors.

Art. 9. Binding signature. In all circumstances, the Company will be bound by the signature of the sole director or in case of plurality of directors by the joint signatures of one director category A and of one director category B or by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 10. Meetings of shareholders - General. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of a plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held within the municipality of the company's registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of June at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 12. Statutory auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 13. Accounting year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 14. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 16. Reference to the law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
Mrs. Charlotte LAHAJJE-HULTMAN	310	31,000	100
Total	310	31,000	100

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is EUR 1,500 (one thousand two hundred euro).

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the auditor is fixed at one.

2. Have been appointed category A director:

- Mrs. Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, private employee, born on March 24th, 1975, in Barnarp (Sweden), with professional address in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Mr. Charles MEYER, private employee, born on April 19th, 1969, in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed category B director:

Mr. Rickard GILLBLAD, Entrepreneur, born on April 26th, 1979, in Långhem (Sweden), residing at Västra Hagenvägen 22, S-439 92 Onsala, Sweden.

4. Has been appointed statutory auditor:

The private limited liability company "Kohnen et Associés S.à r.l.", established and having its registered office at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 114.190.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2016.

6. The registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, employée privée, demeurant au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par Madame Laura LAINE, employée privée, avec adresse professionnelle à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts (ci-après "les Statuts") sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après "la Société") sous la dénomination de "Fafari Green World S.A."

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut aussi acquérir, vendre, administrer et louer tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune de Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'action. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions toutes ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Conseil d'administration. Si la Société n'a qu'un actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration consistant soit en un administrateur ("l'administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois administrateurs.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins de la catégorie A et de la catégorie B.

Les administrateurs ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années. Ils peuvent être révoqués en tout temps révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Si le conseil d'administration ne comporte qu'un seul membre, celui-ci exercera toutes les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel opposé dans une opération à celui de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle opération, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Cependant quand le conseil d'administration n'est composé que d'un administrateur, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration mentionnera uniquement l'opération qui a lieu entre la Société et l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelé administrateurs-délégués.

Art. 9. Signature. En toutes circonstances, la Société est engagée par la signature de l'administrateur unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 11. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société au lieu indiqué dans la convocation premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

En cas de plusieurs commissaires aux comptes, ils agiront en conseil et constituent un conseil de commissaires aux comptes.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
Mme Charlotte LAHAJE-HULTMAN	310	31.000	100
Total	310	31.000	100

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme d'EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires est fixé à un.
2. Sont nommés administrateurs de la catégorie A:
 - Madame Charlotte LAHAJE-HULTMAN, employée privée, née le 24 mars 1975, à Barnarp (Suède), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Charles MEYER, employé privé, né le 19 avril 1969, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Est nommé administrateur de la catégorie B:
 - Monsieur Rickard GILLBLAD, Entrepreneur, né le 26 avril 1979, à Långhem (Suède), avec adresse au Västra Hagenvägen 22, S-439 92 Onsala, Suède.
4. Est nommée commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée "Kohnen et Associés S.à r.l.", établie et ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 114.190.
5. Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
6. Le siège social de la société est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2011. LAC/2011/43734. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141540/387.

(110164240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

President A, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.834.

Die Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2005 gemäß Urkunde von Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie, gegründet und im luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg Nr. 552 vom 16. März 2006 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

President A

Unterschrift

Référence de publication: 2011144912/15.

(110167953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

President A, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.834.

Die Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2005 gemäß Urkunde von Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie, gegründet und im luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg Nr. 552 vom 16. März 2006 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

President A

Unterschrift

Référence de publication: 2011144913/15.

(110167954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

President B, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.835.

Die Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2005 gemäß Urkunde von Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie, gegründet und im luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg Nr. 553 vom 16. März 2006 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

President B

Unterschrift

Référence de publication: 2011144914/15.

(110167957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

President C, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 112.836.

Die Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2005 gemäß Urkunde von Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie, gegründet und im luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg Nr. 553 vom 16. März 2006 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

President C
Unterschrift

Référence de publication: 2011144916/15.

(110167960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

BBVA Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 155.747.

Monsieur Julien Ide a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec date effective le 23 Septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour BBVA Global Funds

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Luc Bieber

Référence de publication: 2011145056/14.

(110167782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

GFG Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 79.577.

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GFG INVESTMENT HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 79.577, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 546 du 18 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2011 Relation: LAC/2011/45560 Reçu douze euros (Eur 12,).

Le Receveur (signé): Francis.

SANDT POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143444/50.

(110166535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Président C, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.836.

Die Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2005 gemäß Urkunde von Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie, gegründet und im luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg Nr. 553 vom 16. März 2006 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Président C

Unterschrift

Référence de publication: 2011144917/15.

(110167961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Société Investissement Hurle-Vents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société Investissement Hurle-Vents S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144945/12.

(110167738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.
